



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	29

PRESENTS 27
POUVOIRS 2
ABSENTS 11

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Date de la Convocation
2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christian LONQUEU à pierre TRANIER

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard EGUILUZ, Christophe GOURMANEL, Maryline LHERM, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°15_2024DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Demande de subventions et Plan de financement - Remplacement chaudières fioul-gaz par chaudières granulés bois dans cinq écoles

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet gère, dans le cadre du transfert de compétences de ses communes membres, l'entretien et la maintenance de 50 bâtiments scolaires sur son territoire. Actuellement, parmi ces bâtiments scolaires, 14 sont chauffés grâce à une chaufferie fioul ou gaz propane.

Dans le cadre de ses engagements liés à son Plan Climat Air Energie Territorial approuvé fin 2022, la Communauté d'Agglomération s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments communautaires.

Ainsi, elle prévoit de supprimer progressivement les chaudières fioul et gaz pour les remplacer par d'autres systèmes de chauffage moins polluants et utilisant au maximum des sources d'énergie renouvelable.

L'élaboration de ce programme de remplacement des chaufferies fioul-gaz propane a débuté à l'été 2022 dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur 11 sites. Compte tenu de l'évolution des projets sur certains sites (restructuration globale notamment), 6 écoles ont été retenues sur cette 1^{ère} tranche :

- Cadalen,
- Castelnau de Montmiral,
- Gaillac -Ste Cécile d'Avès,
- Lasgraisse*,
- Parisot,
- Técou.

* Le remplacement de la chaudière de l'école de Lasgraisse a été réalisé en octobre 2023 dans le cadre de la rénovation énergétique globale du bâtiment.

Pour le présent programme, la communauté d'agglomération a donc ciblé 5 écoles (soit 28 classes et 655 élèves – chiffres année scolaire 2023-2024) pour lesquelles elle projette d'installer des chaudières bois à granulés en remplacement des chaudières actuelles fonctionnant au fioul ou gaz propane.

Pour ces 5 écoles, un marché de travaux a été lancé en décembre 2023. Les différentes offres ont été validées en mars 2024.

Les montants de travaux définitifs étant désormais connus, il est donc nécessaire de procéder aux demandes de financements mobilisables.

Le coût prévisionnel de ce programme sur les 5 écoles précitées est de **734 375.18 € HT** (honoraires + travaux).

Le plan de financement prévisionnel de ce programme se présente comme suit :

SITE	Montant Total Travaux HT / site	Montant Honoraires (MOe-SPS-CTC-études) HT / site
CADALEN – Ecole	128 209,16 €	18 361,00 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL - Ecole	154 262,62 €	26 395,00 €
GAILLAC – Ecole Ste Cecile d'Avès	88 175,74 €	15 799,00 €
PARISOT – Ecole	155 282,18 €	23 334,00 €
TECOU – Ecole	106 202,48 €	18 354,00 €
TOTAL	632 132,18 €	102 243,00 €
	734 375,18 €	
FEDER - Europe	367 187,00 €	50%
DSIL - Etat	220 312,00 €	30%
Autofinancement CA Gaillac-Graulhet	146 876,18 €	20%

Pour financer ce programme, il convient de déposer une demande de subvention auprès de :

- L'Europe au titre du FEDER,
- l'État au titre de la DSIL 2024.

Selon les subventions réellement attribuées au titre du FEDER et de la DSIL, la communauté d'Agglomération sera éventuellement amenée à solliciter d'autres sources de financement, notamment auprès de la Région Occitanie ou du Département du Tarn, dans la limite du plafond de 80% d'aides publiques sur le montant HT du programme.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la décision de Bureau n°32_2022DB du 11 avril 2022 relative à la rénovation énergétique de cinq bâtiments communautaires - Demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL 2022), de la Région et du Département,

Vu la décision de Bureau N°11_2024 du 25 mars 2024 portant attribution du marché de travaux « réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'Europe au titre du FEDER et de l'État au titre de la DSIL conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

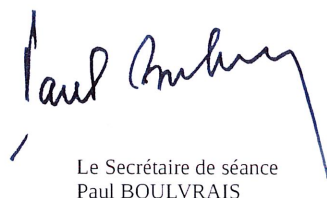
Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 16 AVR. 2024

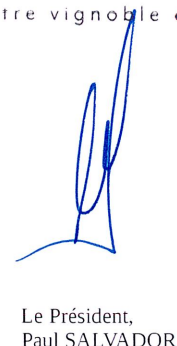
- publication - mise en ligne
Le 16 AVR. 2024

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



ID : 081-200066124-20240408-15_2024DB-DE